

Étoges, 7 février 2020

M. Pierre N'GAHANE
Préfet de la Marne
1 Rue de Jessaint,
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Monsieur le Préfet,

La société DIGEO porte le projet d'installation d'un méthaniseur à Congy, qui a fait l'objet d'une enquête publique se terminant le 6 janvier 2020. Ayant transmis ma contribution à cette date, mais après l'heure limite, elle n'a pas été prise en compte.

Cependant, je me permet de vous la transmettre par courrier, car à la lecture de l'ensemble des contributions, si certains arguments figurent dans de nombreux avis, la conformité du projet DIGEO aux intentions du Gouvernement n'a été évoquée par aucune.

La construction de méthaniseurs s'inscrit dans le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) du ministère de l'Agriculture, en tant que moyen de récupération de l'azote contenu dans les lisiers. Ils s'inscrivent également dans l'objectif de la loi de transition énergétique (10 % de gaz d'origine renouvelable en 2030), cependant ils doivent respecter les objectifs de protection de l'environnement, et de diminution de production des GES (CCNUCC notamment).

Le plan EMMA précise que les déchets d'exploitation visés, en vue d'un ré-équilibre, sont les effluents d'élevage, lisiers de vaches ou de porcs, dans les régions où leur concentration est problématique. En effet, produire du méthane à partir des seuls déchets végétaux serait antiécologique : au lieu de restituer aux sols le CO₂ piégé par les végétaux sous forme d'humus, la méthanisation rejette ce CO₂ dans l'atmosphère (par la combustion du méthane), tout en réduisant d'autant l'apport d'humus.

C'est donc uniquement en zone d'élevage, dans le traitement majoritaire des effluents, que la construction de méthaniseurs trouve une pertinence par la récupération de l'azote organique, ce qui explique la mise sur pied des filières de Bretagne et de Rhône-Alpes.

Sans surprise, le dossier de DIGEO révèle que la part des effluents d'élevage dans les intrants du méthaniseur projeté à Congy ne sera que très minoritaire : les apports de lisiers ne seront que de 23 %, et les fumiers de 7,7 %, pour des tonnages respectifs de 11,000 et 3,700 tonnes (page 26). Il est d'ailleurs permis de s'interroger sur la solidité de ces estimations, puisque le détail du calcul n'est pas publié par DIGEO, pas plus que leur évolution dans le temps : les effectifs d'élevage du département étant en décroissance, la part déjà faible des effluents d'élevage ne pourra que suivre cette décroissance.

Le calcul du bilan de GES, effectué via l'outil DIGES proposé par le CEMAGREF (avec une fourchette d'incertitude de 20%), est indiscutablement erroné. Si le sérieux du CEMAGREF ne peut être remis en cause, les données fournies en page 26 ne sont pas celles qui ont été entrées dans l'outil, voir annexe 9 page 1. Par exemple, les graisses proviennent de sites situés à plus de 60 kms dans le rapport, alors que les distances en entrée de DIGES ont toutes été mises à 25 kms. Par ailleurs, la production de CO2 issue de la combustion du CH4 ne semble pas figurer au calcul.

Quoi qu'il en soit, la part insuffisante du traitement des effluents d'élevage situe déjà, de facto, ce projet de construction d'un méthaniseur en région céréalière, hors des objectifs du Gouvernement.

Il y a même toute raison de craindre que, le prix de rachat du gaz ne conduise certaines exploitations à augmenter les surfaces de CIVE dans l'unique but d'une valorisation en méthane, cultures qui pourront bénéficier des aides de la PAC, subventions venant s'ajouter aux subventions, illustrant les limites d'un interventionnisme excessif.

Il est à noter que le rapport DIGEO fournit une clé de compréhension financière de ce dossier : page 143, le rapport dévoile avec candeur que l'évolution de la législation sur les mycotoxines rend probable que la coopérative Acolyance ne puisse plus valoriser ses quelques 20,000 tonnes de déchets de silo en alimentation animale. Aussi, une valorisation inespérée via la filière méthanisation subventionnée par l'État est-elle particulièrement bienvenue pour Acolyance. On ne s'étonnera donc pas de trouver cette structure à l'origine de ce projet, et dans son actionnariat principal.

Ce projet de méthaniseur a causé la démission récente du Maire d'Étoges, M. Uriel.

Cet acte à forte portée symbolique est le témoin de la profonde désapprobation de beaucoup d'habitants, que je partage, au sujet de ce projet : non-conformité au plan EMAA, absence d'intérêt (voire nuisance) agro-écologique, coût exorbitant de 14M d'euros supporté par les finances publiques via le prix de rachat du gaz et les subventions ADEME, accroissement dangereux à Étoges de la circulation des camions sur la RD933, bilan carbone erroné, nuisances olfactives prévisibles selon observations autour d'installations similaires, verue inesthétique dans un paysage classé par l'UNESCO, captation opportuniste induite de subventions.

J'espère donc vivement que ce projet ne sera pas validé en l'état.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.



PJ : contribution à l'enquête publique, adressée le 06/01/2020 20:46

Copie : M. le Maire d'Étoges, SGV, CNVM

CONTRIBUTION DIGEO

[...]

Au plan politique

L'Etat s'est fixé pour objectif de mettre en place "1000 méthaniseurs à la ferme pour 2020" (plan EMAA disponible sur le site Min Agri), mais il n'est qu'un des deux volets du plan, dont le but principal est l'optimisation du cycle de l'azote : *"La méthanisation à la ferme est une des solutions permettant de conserver l'azote contenu dans certains sous-produits de l'exploitation et de l'exporter à condition que les digestats bruts fassent l'objet de post-traitements permettant leur transport et leur valorisation"*.

En effet, sans l'optimisation du cycle de l'azote, la production brute de méthane via la méthanisation de déchets n'a strictement aucun intérêt : le méthane, très abondant dans la nature, est produit à un coût très bas.

Dans le cadre de cet objectif, c'est le traitement des lisiers qui est concerné par priorité. En effet, on sait que les effluents d'élevage bovin produisent de fortes quantités de méthane, relâchés dans l'atmosphère avec un effet de serre beaucoup plus important que celui du CO₂, et qu'ils sont fortement concentré en azote organique, ressource qu'il est intéressant de ne pas perdre, et de substituer à l'azote minéral. Le seul intérêt de la méthanisation des déchets végétaux réside uniquement dans l'amélioration du digestat (il n'y aurait absolument aucun intérêt de produire de l'azote organique de cette manière).

Or le projet prévoit un digestat où les lisiers seront très minoritaires : à ma connaissance, parmi les exploitations concernées par le projet, la quasi-totalité sont des céréaliers, à l'exception de la ferme de La Charmoye. Et nous sommes dans une région céréalière et viticole, non pas d'élevage (sauf erreur, les annexes ne permettent pas d'établir une typologie des exploitations sur ce critère, ni de calculer la proportion des effluents d'élevage dans l'approvisionnement du méthaniseur, alors que ce critère est primordial).

Ce projet d'opportunité, porté par une société spécialisée exploitant les ressources allouées par l'État au développement de la filière, est en contravention flagrante des intentions de l'État telles que formulées dans le plan EMAA, du fait du traitement majoritaire de déchets végétaux.

Au plan écologique et environnemental

Trois points me semblent particulièrement importants :

- la nature des déchets qui seront traités par le méthaniseur : ce point semble traité correctement actuellement, puisqu'il y a un certain engagement des méthaniseurs à ne traiter que des déchets "propres" : des lisiers (que l'on peut considérer comme "déchets"), et des résidus végétaux agricoles (que l'on ne doit pas considérer comme déchets). En revanche, quand le méthaniseur sera construit (donc avec une charge à amortir), puis soumis à des contraintes économiques plus fortes (en éolien et en photovoltaïque, le soutien de l'État a baissé), il lui sera impossible de refuser la mise en méthanisation de déchets agricoles "tout venant", de gadoues de stations d'épuration, et de déchets

industriels divers, avec les risques afférents notamment pour l'épandage sur les sols agricoles (cf expérience fâcheuse des "gadoues urbaines" épandues dans les vignes, dans les années 70).

- le risque d'une culture intensive dédiée à la méthanisation : toujours dans le cadre de contraintes économiques qui vont devenir plus fortes, il risque de devenir intéressant économiquement pour les agriculteurs, en fonction du niveau du cours du gaz maintenu artificiellement haut, de cultiver des ressources naturelles en vue non pas de la nourriture humaine ou animale, mais en vue de la méthanisation. Avec tous les effets pervers de cette production, qui pourra être menée de manière intensive, avec les effets écologiques et environnementaux que l'on connaît mieux maintenant.

- la production de CO₂ atmosphérique, au détriment de sa fixation dans le sol : les cultures agricoles captent du CO₂, et produisent de la biomasse, dont une partie est utilisée, la destinée normale de l'autre partie étant la production non pas de méthane, mais d'humus stable fixé dans le sol, gage de fertilité de ce dernier. Pour une culture céréalière classique, 7,5 à 10 tonnes de paille et racines produisent 1,1 à 1,5 tonne d'humus stable, soit 450 à 600 kg de carbone, soit 1650 à 2200 kg eq CO₂ par hectare (chiffres Arvalis). Or la combustion du CH₄ va justement renvoyer du CO₂ dans l'atmosphère : au final, la production de méthane par fermentation de résidus végétaux (et non d'effluents d'élevage) soustraits à l'humification naturelle est un contre-sens complet d'un point de vue de l'écologie, puisqu'elle diminue la fertilité du sol en le privant d'humus, qu'elle diminue ou supprime sa fonction "puit de carbone", et qu'elle renvoie au final du CO₂ dans l'atmosphère.

Sur ce point particulier, la seule exploitation d'élevage bovin du périmètre étant à ma connaissance celle de La Charmoye, le traitement des effluents pourrait effectivement prendre la forme d'un méthaniseur, mais d'un modèle adapté à cette exploitation, qui ne traitera que les effluents d'élevage, et non un méthaniseur industriel comme celui qui est envisagé. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés nos voisins allemands, dont l'expérience en la matière est plus ancienne que la notre : si les méthaniseurs "*à la ferme*" (pour reprendre l'expression, et probablement l'intention, du plan EMAA) sont intéressants, les méthaniseurs industriels ne le sont pas.

Au plan régional

Notamment grâce aux efforts de M. Pierre Cheval, à la tête de l'association "Paysages du Champagne", la région est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015. Il faudrait citer aussi les efforts de M. Pierre-Emmanuel Taittinger pour la mise en valeur de ce patrimoine, ou plus localement ceux de M. Vincent Leglantier pour la vallée du petit Morin.

Il me paraît spécialement contre-indiqué d'installer un méthaniseur en haut d'un charmant village, aussi près du vignoble.

Même si le dessin d'architecte n'est pas sans qualités, il y a toujours un écart entre le dessin et le réel, généralement favorable au dessin d'artiste. Par ailleurs, le méthaniseur de Villevenard ne laisse aucun doute sur l'empreinte négative qu'une telle installation laisse sur le paysage.

Le caractère absurde de cette implantation est renforcé par la proximité immédiate de la grande plaine de Champagne, paysage déprimant qui pourrait, lui, être amélioré par une telle implantation (pour peu qu'elle comprenne la plantation de nombreux arbres et arbustes tout autour).

Au plan communal

Notre commune, traversée par la RD33, va être impactée par le passage des très nombreux camions prévus, cause de nuisances évidentes : bruits, vibrations, mauvaises odeurs.

Étoges a une activité touristique importante, par l'activité de l'hôtel du château, qui emploie 40 personnes. Cette activité sera pénalisée par le passage des camions, diminuant l'attractivité de la commune.

La voirie d'Étoges présente la caractéristique d'avoir des trottoirs très étroits, de seulement 60 centimètres selon les portions. Le lundi, jour de sortie des poubelles, il n'est quasiment pas possible de marcher sur le trottoir, il faut forcément marcher sur la chaussée pour contourner la poubelle. L'augmentation sensible du nombre de camions devant passer par la RD33 représente un accroissement certain de la dangerosité de la circulation.

[...]